

RAPPORT DE GESTION

2018



CA NORMANDIE : OSER L'AVENIR



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------------|
| CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER | P. 3 |
| LES COMPTES INDIVIDUELS | P. 4-9 |
| LES COMPTES CONSOLIDÉS | P. 10 |
| GESTION DES RISQUES | P. 11-25 |
| APPÉTENCE AUX RISQUES | |
| LE RISQUE CRÉDIT | |
| LE RISQUE DE MARCHÉ | |
| LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL | |
| LES RISQUES DE CHANGE | |
| LES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT | |
| LES RISQUES OPÉRATIONNELS | |
| LES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ | |
| INFORMATIONS PRUDENTIELLES | P. 26-30 |
| CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE | |
| SUPERVISION | |
| RATIOS DE SOLVABILITE | |
| DEFINITION DES FONDS PROPRES | |
| AUTRES DISPOSITIONS | |
| AUTRES INFORMATIONS | P. 31-33 |
| PARTICIPATIONS ET ACTIVITÉ DES FILIALES | |
| ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS | |
| PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | |

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

En 2018, le ralentissement économique est entamé mais encore hétérogène. La zone euro semble chercher un second souffle, le Japon peine à dynamiser sa demande intérieure, la croissance chinoise est susceptible de décevoir en début d'année, mais les Etats Unis devraient encore connaître une année faste. En 2019, les rythmes de croissance continueront de fléchir : un fléchissement accompagné de resserrements monétaires mesurés et d'une remontée très modeste des taux d'intérêts.

I. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL : LA REPRISE TANT ATTENDUE

Après une année 2018 difficile, au cours de laquelle les marchés financiers émergents (tout particulièrement le taux de change) ont été malmenés, la croissance économique des pays émergents devrait continuer de ralentir. L'année 2019 sera périlleuse, tant pour la croissance que pour les marchés, et ce d'autant plus la Chine pourrait constituer un foyer de volatilité spécifique début 2019. En 2019, malgré son ralentissement, la croissance américaine resterait soutenue. Mais le risque d'une récession plane sur l'année 2020. En zone euro, des fondamentaux encore solides signalent la maturité du cycle, mais non sa mort imminente. Les incertitudes croissantes, essentiellement exogènes, conduisent néanmoins à anticiper un infléchissement plus marqué que celui dû au seul essoufflement naturel du rythme de croissance.

II. ZONE EURO : CHERCHE REBOND DÉSESPÉRÉMENT

En zone euro, dans le contexte d'une politique monétaire accommodante et d'une politique budgétaire contribuant positivement à la croissance, rien ne présageait la décélération vécue au second semestre 2018. Au premier semestre 2018, la croissance empruntait le chemin normal d'un ralentissement, après l'atteinte du pic du cycle en 2017. Néanmoins, depuis l'été, la décélération s'est amplifiée. Cet infléchissement trouverait son origine dans une demande intérieure devenue modeste, une perte progressive de la vigueur de la consommation et un ralentissement plus brutal de l'investissement. Le scénario 2019 se tourne vers un fléchissement de la croissance (aux alentours de + 1,6 %) essentiellement dû aux incertitudes croissantes motivant un comportement d'investissement prudent. Ce scénario intègre la révision à la baisse de l'investissement justifiée par l'incertitude croissante et par l'attentisme dans les choix d'investissement.

III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN FRANCE ET EN NORMANDIE :

Après 2,3 % de croissance en 2017, 2018 et 2019 tendent vers une poursuite de la croissance assez solide mais ralentie à 1,6 % par an. Le scénario 2019 s'appuie sur des perspectives de consommation des ménages mitigées, une dynamique solide sur l'investissement des entreprises et un taux de chômage qui reculerait. Dans ce contexte national, la Normandie montre des signes encourageants. A fin septembre 2018, le taux de

chômage est stable dans les départements normands. Le Calvados affiche un taux de chômage à 8,5 %, la Manche 6,9 % et l'Orne 8,5 %. Au troisième trimestre 2018, la Normandie (haute et basse) affiche toujours un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale avec 9,0 % contre 8,8 % en France métropolitaine.

Les dernières données de conjoncture (décembre 2018) montrent une hausse des créations d'entreprises sur l'ensemble des départements (+ 21,9 % dans le Calvados, + 11,5 % dans l'Eure et + 9,4 % dans la Manche) et une augmentation de l'emploi salariés dans le Calvados et la Manche (stable dans l'Eure). Après une très bonne saison 2017, la fréquentation touristique conserve, en Normandie, sa bonne dynamique en 2018. Des niveaux records ont été enregistrés dans tous les types d'hébergement, favorisés par les conditions météorologiques et par un nombre important de jours fériés. Toutefois, la croissance de la population de la Normandie (Ex Basse Normandie) reste inférieure au niveau national (- 0,1 % contre + 0,3 %). Dans l'« Ex-Basse Normandie », la population (entre 2017 et 2018) baisse dans l'Orne (- 0,5 %) et dans la Manche (- 0,18%) et augmente dans le Calvados (+ 0,05 %).

IV. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A LA CAISSE REGIONALE :

• Pascal Delheure, nouveau Directeur Général du Crédit Agricole Normandie

Pascal Delheure a succédé à Nicole Gourmelon au poste de Directeur Général du Crédit Agricole Normandie le 2 janvier 2019. Anciennement Directeur Général adjoint de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), Pascal Delheure bénéficie également d'une connaissance approfondie des Caisses régionales pour avoir notamment exercé en tant que Directeur Général adjoint du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

• Lancement de la nouvelle campagne « Normandie : OSER L'Avenir »

Le 20 décembre, Daniel Epron et Nicole Gourmelon ont lancé une nouvelle communication institutionnelle. « Afin d'affirmer nos valeurs, nos racines et valoriser la richesse que représentent nos collaborateurs, nos administrateurs, nos clients et tous les habitants de notre territoire, nous exprimons notre différence « Crédit Agricole Normandie : Oser l'avenir ». Cette ambition s'inscrit en cohérence avec notre marque nationale : CA Normandie : Toute une banque pour vous permettre d'OSER L'AVENIR.

• Lancement de l'offre EKO

L'offre Eko a fêté ses un an avec près de 2 500 comptes ouverts, dont 66 % de prospects. Pour 2€ par mois, nos clients disposent d'une carte, d'une appli et d'une agence qui reste le pivot de la relation : 90% des souscriptions se font via l'agence.

• Harmony

Le programme triennal Harmony (programme de rénovation de nos agences) a trouvé son rythme de croisière, avec 38 agences rénovées depuis septembre 2017 et 45 planifiées pour 2019. Un investissement qui concrétise l'importance accordée à la proximité et l'attention portée à nos clients.

LES COMPTES INDIVIDUELS

I. LE BILAN

Le total du bilan atteint 17,878 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en progression de + 6,1 % par rapport à 2017. Les impacts de première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans l'annexe aux comptes individuels.

BILAN SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2018 - COMPTES INDIVIDUELS -

| ACTIF | | | BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF | | |
|-----------------|-----------------|------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|------------|
| 2018 | 2017 | Var % | (en millions d'euros) | 2018 | 2017 | Var % |
| 560,1 | 534,2 | 4,9 | Opérations Interbancaires | 49,3 | 30,2 | 63,3 |
| 1 099,9 | 1 114,1 | -1,3 | Opérations internes au CA | 9 524,6 | 8 830,0 | 7,9 |
| 13 929,9 | 12 865,7 | 8,3 | Opérations avec la clientèle | 5 108,6 | 4 848,8 | 5,4 |
| 674,8 | 672,3 | 0,4 | Opérations sur titres | 455,7 | 532,3 | -14,4 |
| 1 200,9 | 1 187,8 | 1,1 | Titres de participation | | | |
| 115,6 | 112,0 | 3,2 | Immobilisations | | | |
| 296,5 | 361,0 | -17,9 | Compte de Tiers et Divers | 308,1 | 287,3 | 7,2 |
| | | | Provisions et dettes subordonnées | 244,1 | 199,2 | 22,6 |
| | | | FRBG | 101,1 | 94,6 | 6,9 |
| | | | Capitaux Propres hors FRBG | 2 086,2 | 2 024,7 | 3,0 |
| | | | Dont Résultat de l'exercice | 93,2 | 91,2 | 2,3 |
| 17 877,7 | 16 847,1 | 6,1 | TOTAL | 17 877,7 | 16 847,1 | 6,1 |

1. L'activité clientèle

Les " crédits à la clientèle " constituent la part la plus importante de l'actif, avec 13 929,9 millions d'euros. Malgré un environnement concurrentiel de plus en plus difficile, un contexte macro-économique peu dynamique et des clients très actifs sur les renégociations, l'encours net de crédit a progressé de 8,3 %.

Le taux de défaut s'établit à 1,9% contre 2,05% en 2017.

Le taux de provisionnement des créances classées en défaut s'élève à 67% contre 70,8 % au 31 décembre 2017 conformément à la politique prudentielle de la Caisse régionale, gage de pérennité sur le territoire.

Au passif, les ressources qui permettent de financer les crédits à la clientèle comprennent notamment :

✓ Les opérations internes au Crédit Agricole pour 9 524,6 millions d'euros, en progression de 7,9 %. Cette variation s'explique par :

- Une stabilité des avances (globales, traditionnelles, spécifiques et miroirs) reçues de Crédit Agricole s.a. qui s'élèvent à 6 023 M€ (contre 6 019 M€ au 31/12/2017).

- Une augmentation des emprunts souscrits auprès de Crédit Agricole s.a. (dit emprunts en blanc). Ils s'élèvent à 3 303 M€ (contre 2 531 M€ au 31/12/2017) en progression de 772 M€.

✓ Les titres du marché interbancaire et titres de créances négociables qui s'élèvent à 455,7 M€ au 31/12/2018 et figurent dans la rubrique « Opérations sur Titres » du passif.

✓ La collecte monétaire, auprès de la clientèle, d'un montant total de 5 108,6 M€ contre 4 848,8 M€ au 31/12/2017 complète ces ressources :

- Les dépôts à vue évoluent de + 10 % sur 1 an
- La ressources à terme est en baisse de 69 M€ sur 2018

2. La gestion des ressources propres

La Caisse régionale respecte l'ensemble du dispositif prudentiel réglementaire.

Le ratio de solvabilité-Bâle 2, calculé au 31/12/2018 sur base consolidée, atteint 20,29% pour une norme minimale toujours fixée à 8 %.

Le ratio de liquidité LCR (liquidity Coverage Ratio), introduit dans le droit Européen par les accords CRD IV (norme Bâle III) fixe une couverture à un niveau de 100% des sorties prévisionnelles nettes de liquidités rapportés par des réserves de liquidités (titres hautement liquides, trésorerie)

Ce ratio :

- ⇒ vise à apprécier la capacité de l'établissement à faire face à un choc de liquidité à court terme (30 jours).
- ⇒ garantit que les établissements disposent de suffisamment d'actifs liquides et de grande qualité pour faire face à une crise de liquidité significative pendant un mois.

Au 31/12/2018, le ratio de la CR est supérieur à 100 % (115.4%) soit 15 points de plus que le minimum réglementaire requis.

Au passif, les Ressources propres aussi appelées capitaux permanents s'élèvent à 2 431,5 M€ (avant affectation du résultat), en progression de + 4,87 %. Elles sont constituées par :

- Les **capitaux propres** pour 2 086,2 M€ comprenant le capital social (131 M€), les primes et réserves (1 884,9 M€) et le résultat de l'exercice (93,2 M€),
- Les **provisions pour risques et charges** pour 108,8 M€. Elles sont en progression de 27 M€ (expliqué principalement par la constitution de provisions dites filières lors du passage à la norme IFRS9),
- Les **dettes subordonnées** pour 135,4 M€,
- Le **Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)** pour 101,1 M€.

A l'actif, les Emplois de Fonds Propres (hors effets publics et valeurs assimilées) s'élèvent à 1 991,3 M€ (contre 1 972,1 M€ au 31/12/2017), en progression de 1 %.

- ✓ le portefeuille-titres (placement et investissement) s'élève à 674,8 M€, contre 672,3 M€ au 31/12/2017 (valeur nette, hors effets publics et valeurs assimilées).
- ✓ les titres de participation s'élèvent à 1 200,9 M€ en progression de 1,1% par rapport à 2017.
- ✓ les immobilisations s'élèvent à 115,6 M€.

3. Les opérations de trésorerie et interbancaires

A l'actif, d'un montant de 560,1 M€ (contre 534,2 M€ au 31/12/2017), elles sont en progression de 4,9 % comprenant essentiellement :

- ✓ Les encaisses et les comptes Banque de France pour 94 M€ (98 M€ au 31/12/2017) ;
- ✓ Les créances sur établissements de crédit pour 59 M€ (25 M€ au 31/12/2017) ;
- ✓ Les effets publics et valeurs assimilées pour 406,9 M€ (410,8 M€ au 31/12/2017).

4. Les opérations internes au Crédit Agricole

Le poste "opérations internes au Crédit Agricole" à l'actif du bilan est stable à 1 099,9 M€ (1 114,1 M€ au 31 décembre 2017). Il regroupe les placements financiers effectués auprès de Crédit Agricole SA et comprend essentiellement des dépôts à terme et prêts en blanc.

5. Les comptes de tiers et divers

Ils comprennent, tant à l'actif qu'au passif, l'ensemble des comptes d'encaissements et de transfert notamment avec Crédit Agricole SA, ainsi que les comptes débiteurs / créditeurs divers et les comptes de régularisation.

✓ A l'actif (296 M€), en diminution de 65 M€ essentiellement pour les comptes de régularisation (comptes d'encaissement).

✓ Au Passif (308 M€), en progression de 20 M€ essentiellement sur les comptes créditeurs divers.

6. Echéances des dettes et des créances

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs et des clients. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour la Caisse Régionale de Normandie, ces obligations en matière de délais ont été respectées.

| | Article D. 441 I - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| Tranche de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombres de factures concernées | 22 | | | | | 27 | 25 | | | | | 45 |
| Montant total des factures concernées en K€ | 95 | 3 | -5 | -2 | -4 | -9 | 669 | 104 | 124 | 15 | 107 | 350 |

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement. Le nombre de factures émises par la Caisse régionale en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé insignifiant.

II. LE HORS-BILAN

Il retrace les engagements donnés et reçus au-delà de ceux inscrits au bilan.

✓ Les engagements donnés (1 807,9 M€, +6,2 %) :

- Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle sont en hausse de 4,5 % et s'établissent à 1 284 M€;
- Les engagements de garantie donnés, fin 2018, pour 521,8 M€ (dont 274 M€ dans le cadre de l'opération SWITCH) sont en progression de 51 M€.

✓ Les engagements reçus (4 685,4 M€, +11,6 %) :

Ils sont composés :

- des garanties accordées par différents organismes pour des crédits consentis par la Caisse régionale pour 4 650,9 M€, en hausse de 500 M€ (constitués principalement par les garanties octroyés par Foncaris, Crédit Logement, OSEO, SIAGI, FGAS et CAMCA)
- des accords de refinancement reçus de Crédit Agricole s.a. pour 32,8 M€ contre 46,4 M€ en 2017.

✓ Les engagements (donnés et reçus) sur instruments financiers (2 898 M€ soit + 752 M€ sur 2018) :

Ils comprennent principalement des opérations de swaps :

- Les swaps de macro-couverture (2 315 M€) dont l'objet est de couvrir le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale. Ils sont en progression de 840 M€ du fait des nouvelles opérations contractées sur 2018.
- Les swaps de micro-couverture pour 485 M€, en baisse de 27 M€. Ils sont utilisés essentiellement en couverture de prêts et de B.M.T.N.
- Les swaps souscrits par la clientèle et retournés auprès de Crédit Agricole CIB.

✓ Les autres engagements donnés (3 487 M€ + 148 M€) :

Ils comprennent essentiellement les créances de la Caisse régionale :

- admises au refinancement de la Banque de France pour 2 204 M€ ;
- apportées en garantie d'opérations de refinancement via Crédit Agricole CB pour 791 M€, la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) pour 246 M€, la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 237 M€.

III. LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE - COMPTES INDIVIDUELS

| COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'Euros (k€)) | 2018 | 2017 | Var % |
|---|----------------|----------------|---------------|
| Produits nets des Intérêts et revenus assimilés | 172 456 | 164 860 | 4,61% |
| Produits des titres à revenu variable | 38 686 | 38 060 | 1,64% |
| Produits nets des commissions | 172 831 | 165 468 | 4,45% |
| Gains ou pertes sur portefeuille de négociation | 844 | 872 | -3,21% |
| Gains ou pertes sur portefeuille de placement | 241 | 4 910 | -95,09% |
| Autres Produits nettes d'exploitation | 2 879 | 1 369 | 110,30% |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 387 937 | 375 539 | 3,30% |
| Charges générales d'exploitation et dotations nettes aux amortissements | -246 101 | -237 987 | 3,41% |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 141 836 | 137 552 | 3,11% |
| Coût du risque | -11 450 | 6 928 | -265,27% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 130 386 | 144 480 | -9,75% |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 1 447 | -4 151 | -134,66% |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 131 833 | 140 329 | -6,05% |
| Résultat net exceptionnel | -579 | 0 | |
| Charge fiscale | -31 520 | -26 853 | 17,38% |
| Dotations nettes des provisions réglementées en FRFG | -6 500 | -22 300 | -70,85% |
| RESULTAT NET | 93 234 | 91 176 | 2,26% |

*Changement de périmètre à partir du 01/01/2018 : transfert des produits de désactualisation présent dans le produit des prêts dans le coût du risque individuel (impact 2,31M€)

1. Le Produit Net Bancaire

Le PNB s'élève à 387,9 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 3,30 % résultant d'événements aux évolutions contrastées.

Les produits nets des intérêts et revenus assimilés sont en évolution positive de 4,61% à 172M€

| (en milliers d'Euros) | 2018 | 2017 | Var % |
|--|----------------|----------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 350 545 | 374 253 | -6,33% |
| Intérêts et charges assimilées | - 178 089 | - 209 393 | -14,95% |
| Produits nets des intérêts et revenus assimilés | 172 456 | 164 860 | 4,61% |

*Changement de périmètre à partir du 01/01/2018 : transfert des produits de désactualisation présent dans le produit des prêts dans le coût du risque individuel (impact 2,31M€)

✓ Les intérêts et produits assimilés, 350,5 M€, baissent de 23,7 M€ (- 6,33%). Les intérêts sur opérations avec la clientèle, principalement les crédits, constituent l'essentiel du poste. L'évolution du poste intègre l'impact du changement normatif sur le classement, dans les soldes intermédiaires de gestion, des produits des prêts impactés par la désactualisation (2,2M€).

Les intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle accusent une baisse de 10,2 M€, conséquence des prêts à taux faibles et du poids des réaménagements de taux du stock de crédit réalisés antérieurement à l'exercice 2018. Dans le même temps, les indemnités de remboursements anticipés, sont en baisse de 2,4 M€.

Par ailleurs, les produits sur prêts en blanc Long Terme sont en baisse de 1,1 M€. Ces prêts, principalement à taux variable, sont impactés d'un effet volume en baisse (- 934 K€), d'un encours moyen en baisse de 12,8%, mais également d'un effet prix défavorable de - 157 K€. Le taux moyen constaté est de 1,32 % versus 1,35 % en 2017.

✓ Les intérêts et charges assimilées, - 178 M€, sont en baisse de + 31,3 M€ (-14,95 %), sous les effets conjugués d'intérêts pour :

Opérations internes, la variation de soultes d'avances et emprunts en blanc 10,5 M€ :

- Baisse de la charge BMTN de 8,8 M€,
- Charge emprunts en blanc en baisse de 2 M€
- Charge sur avances miroirs épargne logement en hausse de - 1,7M€

Opérations avec la clientèle, baisse de 3,9 M€ :

Baisse de la charge DAT de 2,7 M€ (effet volume et taux) et variation sur l'épargne logement, dotation de - 0,7 M€ en 2018 versus une reprise de 6,4 en 2017.

Dettes représentées par des titres baisse de 8,2 M€ :

- Rachat de BMTN pour -21,4 contre -25,4M€ en 2017
- Baisse de la charge BMTN de -8,8 M€ (évolution du taux moyen du stock suite au rachat réalisé en 2017),

Les "Revenus des titres à revenu variable", sont relativement stables à 38,7 M€ contre 38 M€ en 2017.

✓ **Les produits nets des commissions : 172,8 M€** augmentent de 7,3 M€ (+4,45 %), sous l'effet d'évolutions contrastées :

Les commissions sur les opérations internes sont en baisse de -1,3 M€ porté principalement par :

- Une baisse de la commission de liquidité de -1,2 M€,
- Une baisse de -0,26 M€ sur les émissions d'emprunts et de titres,
- Une hausse de 0,304 M€ des commissions reçus au titre des livrets réglementés notamment épargne populaire et compte épargne logement.

Les commissions relatives aux facturations clientèle sont en augmentation de 2,1 M€ en raison principalement de l'augmentation des commissions de dysfonctionnement de +1,4M€, des commissions de comptes service +0,8 M€ lié à l'accroissement du stock.

Les commissions sur les produits d'assurances sont en progression de 2,6 M€.

Elles sont portés par une augmentation des commissions sur les assurances IARD de +2 M€ et par une hausse des commissions ADE (+ 1.7M€).

✓ **les gains sur portefeuille de négociation** sont stables à 0,84 M€ contre 0,87 M€ en 2017.

✓ **Le résultat sur portefeuille de placement : 0,24 M€** contre 4,9 M€ en 2017, soit une baisse de - 4,7 M€, liée à la non reconduction des externalisation de plus-value réalisé en 2017.

✓ **Les autres produits d'exploitation** s'élèvent à 2,8M€ contre 1,3M€ en 2017.

| (en milliers d'Euros) | 2018 | 2017 | Var % |
|---|----------------|----------------|--------------|
| Produits nets des commissions | 172 831 | 165 468 | 4,45% |
| Gains ou pertes sur portefeuille de négociation | 844 | 872 | -3,21% |
| Gains ou pertes sur portefeuille de placement | 241 | 4 910 | -95,09% |
| Autres Produits nettes d'exploitation | 2 879 | 1 369 | 110,30% |
| TOTAL | 176 795 | 172 619 | 2,42% |

2. Les charges générales d'exploitation

Elles s'élèvent à - 246,1 M€, en hausse de 3,41 % soit -8,1 M€ par rapport à 2017.

- ✓ **Les frais de personnel, -151,7 M€**, sont en hausse de - 10,2M€, soit + 7,22%. Cette hausse est expliquée par la hausse des salaires et charges sociales résultant de la mise en œuvre de la rétribution globale,
- ✓ **Les autres frais généraux** sont stables à **-82,7 M€**
- ✓ **Les charges relatives aux dotations aux amortissements (-11,7 M€) diminuent** de 2,059 M€ soit - 15%.

3. Le résultat brut d'exploitation

Sous l'effet de la progression du PNB (en hausse de 14,7 M€ soit +3,94%) et des charges de fonctionnement nettes (hausse de +3,41%), le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) progresse de 6,6 M€ (+4,86%) pour s'établir à 141,8 M€.

Le coefficient d'exploitation s'établit, quant à lui, à 63,44 % au 31 décembre 2018 soit une baisse de 0,32 %.

Le R.B.E. d'activité s'établit à 91,039 M€, en évolution de +11,47% et le coefficient d'exploitation d'activité atteint 73 %, en baisse de -1,45 %.

4. Du RBE au Résultat net

Cinq éléments expliquent le passage du RBE au Résultat Net.

✓ Le coût du risque

Le coût du risque représente une charge de 11,4 M€ à fin 2018, contre un produit de 6,9 M€ en 2017, soit un écart sur l'exercice de - 18,3 M€ :

- Le risque individuel est en hausse de 1,9 M€
 - o Les provisions sont de 5,6 M€ en hausse de 0,287 M€ par rapport à 2017 (effet défavorable).
 - o Les autres dépréciations sont de 68 K€ en hausse de 0,527 M€ par rapport à 2017 (effet défavorable).
 - o Les récupérations sur créances amorties sont de 1,228 M€ en baisse de 0,317 M€ par rapport à 2017 (effet défavorable)
 - o Les pertes non couvertes de 1,836 M€ sont en hausse de 0,176 M€ par rapport à 2017 (effet défavorable).
- Le risque collectif est en hausse de charge de 23,4 M€
 - o Les dotations de provisions collectives s'élèvent à 7,2 M€ contre des reprises de 18,4 M€ en 2017, soit un impact de -25,6 M€ (effet de base lié à l'évolution du modèle de provision collective opérée en 2017),
 - o Les dotations pour litiges, risques opérationnels et Risque sur engagement sont en baisse de 5,144 M€ (effet favorable)

✓ Le résultat net sur actifs immobilisés

Il s'élève à 1,447 M€ contre -4,151 M€ en 2017, soit une variation de 5,599 M€ expliqué principalement par les opérations enregistrées en 2017.

✓ La dotation au F.R.B.G.

Une dotation nette de 6,5 M€ sur l'exercice 2018. Une dotation de 22,3 M€ avait été constatée sur 2017.

✓ Les charges exceptionnelles

Une charge exceptionnelle de 0,579 M€ a été enregistrée en 2018 dans le cadre des travaux de rénovation des agences. Aucune charge exceptionnelle enregistrée pour 2017.

✓ La charge fiscale

La charge d'IS s'élève à 31,520 M€ en hausse de 4,667 M€ (+17,4%), en lien avec la baisse du résultat net comptable avant impôts et du solde net des réintégrations / déductions.

5. Le résultat net

Il s'établit à 93,234 M€ en hausse de 2,26 %.

Le rapport du résultat au total bilan (ROA) est relativement stable :

- 0,541 % en 2017
- 0,522 % en 2018

Quant au ratio résultat net sur capitaux propres hors FRBG et hors résultat net (ROE), il atteint :

- 4,503 % en 2017
- 4,469 % en 2018

Dans un contexte économique sous contraintes, la Caisse régionale a su en 2018 se renforcer, en augmentant la couverture de ses risques, gage de sa pérennité et en assumant son rôle prépondérant dans le financement de l'économie régionale avec 3,2 milliards de nouveaux crédits réalisés.

Récapitulatif du résultat net sur les 3 derniers exercices :

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|
| Produit Net Bancaire | 393 270 | 375 539 | 387 937 |
| Résultat brut d'exploitation | 150 453 | 137 552 | 141 836 |
| Résultat courant avant Impôts | 139 361 | 140 329 | 131 833 |
| Résultat net social | 90 516 | 91 176 | 93 234 |

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2018, toutes les planètes étaient alignées : croissance économique, réduction du taux de chômage, inflation faible, dynamisme du marché habitat et du crédit à la consommation, investissements des entreprises et des agriculteurs dans leurs outils d'exploitation.

Dans ce contexte, plusieurs performances sont à souligner :

- Plus de 50 % de nos clients sont sociétaires,
- La confirmation de la « clarté et la confiance de notre démarche conseil », avec le renouvellement de notre certification AFNOR,

- Le choix affirmé du développement : inauguration de nouvelles agences et projet de rénovation lancé,
- L'innovation placée au cœur de notre démarche matérialisée par une banque multicanale proposant des services innovants.

La Caisse Régionale confirme sa stratégie simple et ambitieuse qui peut se résumer par le choix du développement de toutes ses parts de marchés – collecte, crédits, assurances – et la conquête de nouveaux clients.

Ces choix de développement induisent des investissements importants pour nous adapter aux défis de notre environnement :

Le renforcement de la présence et de l'expertise auprès des clients des hommes et femmes de l'entreprise suite au projet APV2, la montée en compétence des collaborateurs.

Le chantier Harmony en agence pour améliorer l'accueil, le travail collaboratif, l'autonomie des clients pour les opérations fiduciaires et le gain de temps commercial.

Au siège, le renouvellement des ordinateurs dans les services support permet de renforcer la mobilité sur le site unique, la transversalité et le travail collaboratif.

L'année 2019 se présente dans un contexte dans lequel rien n'est gagné d'avance avec plusieurs menaces qui planent sur nous comme autant de défis à relever : une intégration forte des contraintes réglementaires et de conformité limitant nos marges de manœuvre mais que nous souhaitons transformer à notre avantage, un contexte de taux un peu moins porteur pour l'habitat, des exigences clients croissantes en termes de valeur délivrée qui challengent également nos coûts et mettent notre tarification sous pression, une concurrence protéiforme – nature d'acteurs, activités impactées, modèles ... - qui pourraient fragiliser notre primauté relationnelle et nos parts de marché.

Politique monétaire – fin en douceur des politiques accommodantes

La BCE a arrêté son programme EAPP (expanded asset purchase programme) fin 2018. La fin des achats n'implique pas que la politique monétaire ne soit plus accommodante. La BCE va mettre fin aux taux négatifs avant fin 2019 mais les marchés tablent plutôt sur une fin du taux de dépôt en territoire négatif vers mi-2020. La BCE devrait, en outre, nettement renforcer son guidage des anticipations à moyen terme pour expliquer que les taux resteront bas durablement.

La Fed abaisse la trajectoire attendue des taux. Les projections laissent présager deux hausses de taux l'an prochain. Les membres de la Fed prévoient une situation moins favorable sur les marchés financiers. Dans ce contexte, le scénario retenu repousse la prochaine hausse des taux directeurs à l'été prochain ; elle serait suivie d'une ultime hausse fin 2019.

Taux d'intérêt – pas de forte remontée en vue

Une fin de cycle qui ne s'accompagne pas de tensions inflationnistes « ingérables », un horizon sur lequel planent de nombreuses incertitudes économiques et politiques propices à des poussées d'aversion au risque, des Banques centrales prudentes, voire bienveillantes. Un contexte favorable à un

scénario de remontée très modeste des taux longs sans risque, mais accompagnées d'une volatilité élevée.

Pétrole – Une année 2018 sous les meilleurs auspices

L'accord de l'OPEP devrait retirer 1,2 million de barils par jour à partir du 1^{er} janvier 2019, permettant au prix du pétrole de retrouver quelques couleurs, après sa dégringolade sur le dernier trimestre 2018. Toutefois, les incertitudes sont grandes pour 2019 et 2020.

Perspectives 2019 – Caisse Régionale et Normandie

Côté région Normandie, 2019 sera assurément marqué par le 75^{ème} anniversaire du débarquement. La région figure dans les classements des "voyages incontournables à effectuer l'année prochaine" de plusieurs guides américains réputés pour être des influenceurs sur le marché du tourisme mondial. Pour la Normandie, c'est une publicité inespérée à la veille du 75^e anniversaire du débarquement. Un événement qui marquera l'économie locale.

En 2019, la Caisse Régionale gardera une posture de conquête générale.

La démarche globale en entretien et la rigueur dans l'organisation de notre proactivité devront nous permettre d'être le banquier principal de la majorité de nos clients et pour les clients qui nous ont choisi, le partenaire privilégié.

Une inflexion sera donnée dans l'expérience donnée à nos clients :

Nos conseillers feront preuve d'une grande empathie et d'une excellente compréhension des besoins afin de bien diagnostiquer les solutions à proposer,

Nous tiendrons nos engagements de service tant dans les services supports qu'en agence en visant l'excellence notamment dans les moments de vie clé de nos clients.

Pour nourrir notre positionnement de « tiers de confiance » humain et digital, l'expérience digitale (signature électronique en agence ou à distance en mode dépose, démarche de conseil guidé sur tablette) sera la règle et les processus papier l'exception.

Le Crédit Agricole conserve des atouts déterminants par rapport à la concurrence - force collective, modèle mutualiste, forte expertise en proximité avec l'appui des filiales si besoin, stratégie de différenciation - pour garder/gagner la primauté de la relation avec des offres distinctives et innovantes comme l'accompagnement vers l'emploi des jeunes avec Job+.

Nous inscrivons nos ambitions de développer le PNB en lien avec l'intérêt premier du client en visant à capter toutes les assurances de nos clients à la concurrence grâce à des offres enrichies et une démarche protection systématique, à les accompagner dans la constitution d'une épargne à moyen long terme diversifiée pour améliorer leurs chances de rendement, à leur proposer le meilleur de la technologie pour leurs besoins professionnels ou d'entreprise.

Dans un esprit Atout Cœur, notre capacité à travailler de manière transversale et collaborative constitue un levier majeur de notre transformation pour optimiser notre fonctionnement et produire une expérience client qui fait la différence. Les apports du digital doivent irriguer toute l'entreprise, de la dématérialisation des processus au siège à l'utilisation généralisée des nouveaux outils digitaux en agence.

LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le périmètre de consolidation se compose de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, de ses 95 Caisses Locales, du fond dédié « ELSTAR » créé en 2008 et destiné à la gestion de portefeuille et de 3 Sociétés Techniques de Titrisation représentant la quote-part de la Caisse Régionale de Normandie dans les FCT Crédit Agricole Habitat 2015, 2017 et 2018.

Les filiales directement détenues par la Caisse régionale Normandie (Sofinormandie, CA Normandie Immobilier et SAS Britline) ne sont pas consolidées car non significatives au niveau du Groupe CR Normandie.

Les comptes consolidés 2018 sont établis suivant les normes IAS/IFRS. A noter que les impacts de première application de la norme IFRS9 sont présentés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les principaux impacts de ces normes sur le bilan et le compte de résultat résultent de :

- L'évaluation à la juste valeur des titres classés dans la catégorie à la juste valeur par capitaux propres non recyclables pour lesquels les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en capitaux propres ;
- L'évaluation à la juste valeur des instruments dérivés (swaps) de couverture et de la revalorisation symétrique des éléments couverts ;
- La comptabilisation des impôts différés ;
- La valorisation de certains instruments de dette (certains BMTN émis) ainsi que l'enregistrement d'une juste valeur ;
- L'annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.).

1. Le bilan consolidé

Le total du bilan consolidé de la Caisse régionale au 31/12/2018 atteint 18,1 milliards d'euros, en augmentation de 1,2 milliards par rapport à 2017.

Par rapport au bilan social de la Caisse régionale, la consolidation affecte essentiellement les éléments suivants :

À l'actif :

- titres en portefeuille : impact des plus-values latentes / titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de la Caisse régionale comptabilisées en IFRS pour + 218 M€ ;
- valorisation des instruments dérivés (couverture et trading) en juste valeur positive et revalorisation symétrique des éléments couverts : + 66 M€ ;
- impôts différés nets actif : + 43 M€ ;
- prêts à la clientèle minorés par la provision sur base collective : - 67 M€ ;

Au passif :

- capitaux propres : + 489 M€ dont impact du capital des Caisses Locales (+ 93 M€), augmentation des réserves suite aux divers retraitements IFRS (+ 387 M€) et augmentation du résultat consolidé de l'exercice (+9 M€) ;

- valorisation des instruments dérivés (couverture et trading) en juste valeur négative et revalorisation symétrique des éléments couverts : + 75 M€ ;
- Etalement d'une soulte sur avances globales - 12 M€ ;
- élimination des comptes courants des Caisses Locales : - 135 M€ ;
- annulation du FRBG : - 101 M€ ;
- provisions pour risques et charges : - 67 M€ du fait du transfert de la provision crédit sur base collective en moins de l'actif ;
- revalorisation des instruments de dettes (BMTN à la JVO) : +5 M€.

Les capitaux propres consolidés s'établissent à 2 576 M€ au 31/12/2018, en hausse de 12% par rapport au 31 décembre 2017. Ils comprennent :

- le **capital social** : 224 M€ ;
- la prime de fusion : 210 M€ ;
- les **réserves** consolidées : 1 845 M€, en progression de 116 M€, sous l'effet notamment de l'intégration du résultat consolidé 2017 conservé ;
- l'écart de réévaluation : 195 M€ ;
- et le **résultat net** consolidé : 100,7 M€ (en baisse de - 0,7 %).

2. Le résultat consolidé

Le **Produit Net Bancaire consolidé** s'établit à 389,5 M€ contre 387,9 M€ pour la Caisse régionale en normes françaises. L'écart provient de la prise en compte du PNB des entités consolidées et des impacts de comptabilisation des soultes de résiliation sur avances globales (charge flat en normes françaises et étalée en normes internationales), de la correction de juste valeur IFRS sur les titres, instruments financiers et instruments de dette ainsi que de l'élimination des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse régionale par les caisses locales.

Le **Résultat Brut d'Exploitation consolidé** s'établit à 143,2 M€ contre 141,8 M€ pour la Caisse régionale en normes françaises.

Au final, le **résultat net consolidé** 2018 ressort à 100,7 M€ contre 101,4 M€ en 2017.

Le passage du résultat social au résultat consolidé IAS/IFRS peut se résumer ainsi :

- résultat social CR Normandie : 93 234 K€
- résultat cumulé des caisses locales : 3 509 K€
- résultat Fond dédié : -47 K€
- Résultat STT : -36 K€
- élimination des intérêts aux parts sociales reçus par les caisses locales: - 1 965 K€
- impact net retraitements IAS (*) + 5 967 K€

Résultat consolidé 100 662 K€

(*) Les principaux impacts des retraitements IAS/IFRS (nets d'impôts différés) :

- Dotation de FRBG pour 6,5 M€ non reconnue en normes internationales

GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques, Stress Tests

1. Brève déclaration sur les risques

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2018, celle-ci a été discutée et validée le 22 décembre 2017. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans le Groupe Crédit Agricole. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'**appétence au risque (Risk Appetite)** de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et les politiques crédits et risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations;

- l'objectif maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions des engagements et risques, finances et conformité.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future,
 - le risque de crédit due la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Conseil d'administration ;

- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques formalisé en 2017 qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer selon une nomenclature homogène.

Les travaux menés au cours de l'année ont ainsi permis d'enrichir le périmètre des risques couverts par la déclaration d'appétence et fournir ainsi à la gouvernance un cadre plus complet et anticipatif.

2. Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs, le comité des risques et le conseil d'administration sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la caisse régionale au 31 décembre 2018 sont détaillés respectivement dans le présent document dans les parties relatives aux Risque de crédit, Risque de marché, Risques financiers (taux, change, liquidité et financement), Risques Opérationnels.

Au 31 décembre 2018, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

3. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par le responsable contrôle permanent et conformité RCPR), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des Directions métiers opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le contrôle permanent et conformité a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les Directions métiers (limites globales et individualisées, critères de

sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le Contrôle Permanent et Conformité assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions Finances, et Conformité et les Directions métiers ;
- s'assurer de la mise en œuvre des méthodes et des procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction en charge des finances de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre du Comité financier et de commissions auxquels participe le contrôle permanent des risques.

La surveillance des risques s'exerce au travers de différentes instances de gouvernance et tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, quatre à cinq réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité de Pilotage des Risques (comité présidé par la Direction Générale de la Caisse régionale onze à douze réunions par an), définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les domaines suivants : stratégies crédit et risques crédit, plans de continuité d'activités, risques opérationnels, risques d'externalisation des prestations essentielles et les décisions d'engagement de niveau Direction générale sur avis du contrôle permanent des risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives aux revues de portefeuilles crédit;
- le Comité Financier (Comité présidé par le Directeur général de la Caisse régionale onze réunions par an) : Analyse les

risques financiers de la Caisse régionale (marché, taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;

- le Comité de la Conformité (Comité présidé par la Direction générale quatre réunions par an au minimum) : définit les orientations et la stratégie en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles.,
- le Comité fonctionnement (Comité présidé par la Direction générale) définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse régionale sur les domaines suivants : protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.

En outre, le Contrôle permanent et Conformité de la Caisse régionale est structuré ainsi :

- un responsable Contrôle permanent et Conformité (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques et de la conformité;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent au Contrôle permanent et conformité et aux organes dirigeants de la Caisse régionale d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

4. Culture risque

La culture risque est diffusée au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

5. Dispositifs des Stress Tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

6. Différents types de stress tests

Gestion prévisionnel du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en matière de limites globales d'exposition.

Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités et la Caisse régionale. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.

Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

7. Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA, le programme de stress tests au niveau de la Caisse régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés au niveau Groupe par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...).

LE RISQUE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La Caisse Régionale souhaite à la fois jouer pleinement son rôle leader dans le soutien du développement économique de la région en proposant à chacun la ressource la plus adaptée à son projet et maîtriser au mieux les risques liés afin de pérenniser son action.

Le risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Une politique de limitation, division et partage des risques est établie avec des données chiffrées par domaine d'activité.

La politique crédit a intégré l'utilisation des scores d'octroi Soprano et Greenlease dans la cadre d'un processus allégé sur les marchés de l'agriculture et des professionnels.

II. GESTION DU RISQUE CREDIT

Principes généraux de prise de risques

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle III regroupées en cinq classes de risque. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garantie à mettre en place. La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la

note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie. La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle II et des perspectives de la relation bancaire. Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et le directeur des marchés décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale.

Les comités de crédits des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque. Le directeur de la banque d'affaires décide sur les dossiers relevant de sa délégation, ou émet un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole à utiliser ses propres systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, selon la méthode avancée pour la banque de détail et la méthode forfaitaire pour la banque des entreprises. Les travaux d'amélioration apportés au système de notation de la banque des entreprises ont permis, le 19 juin 2014, d'étendre l'agrément de l'ACPR à l'utilisation de la méthode avancée sur l'ensemble de la clientèle du Groupe. La gouvernance de ces systèmes de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque. Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Ce système de notation a évolué en juin 2012 afin d'homogénéiser l'échelle de notation autour de 15 grades pour l'ensemble des méthodologies Grande Clientèle (de A+ à D- pour les contreparties saines, E+ à E- pour les sensibles, F ou Z pour celles en défaut). Ces grades trouvent une correspondance avec les notes utilisées par les agences de notation. Afin d'assurer l'unicité de la note pour les contreparties multi-financées au sein du Groupe, l'entité la plus apte à disposer des informations pertinentes assure pour le compte de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole la notation au titre de Responsable Unique de la Notation (RUN).

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés Bâle III sont exprimés sur ce périmètre.

Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle III de la banque de détail (via le Logiciel Unique de Cotation – LUC), de l'outil national GERICO et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus de GERICO et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont extrêmement faibles.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Afin de répondre aux normes réglementaires de plus en plus exigeantes et aux principes édictés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), les travaux menés par le Groupe depuis 2012 ont conduit à la création d'un nouvel outil : la base risque GERICO (GEstion des Risques de COntrepartie). Ce programme, permettant de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des risques de contrepartie (crédits, opérations de marché et international), remplace ARCADE et OCE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dispositif de surveillance

Le dispositif décliné dans la Politique Crédit intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposées (crédits en syndication, *Leveraged Buy Out* (LBO) / Financements Structurés d'Acquisitions (FSA), Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), commerce de gros de production agricole et bétail et promotion immobilière), un dispositif de limites globales. Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle et de limites opérationnelles (LBO et Promotion Immobilière). Dans ce cadre, le contrôle central des risques de contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque de crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).

Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction-réalisation etc. Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle III crédit, en termes de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la réglementation bâloise par le dispositif d'arrêté risques trimestriel, etc.

Le suivi effectué par le contrôle central des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Consolidation des risques de crédit

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle III de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques. Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle III sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,
- pour la banque des entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

Mode de suivi des risques de crédit

La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle III), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement. La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés. Le système d'information NICE intègre, pour la banque de détail, un système de délégations pour le traitement des opérations débitrices allant du gestionnaire du compte client jusqu'aux membres du comité de direction pour les montants les plus élevés. Concernant la banque des entreprises, l'unité Prévention des Risques effectue un suivi des situations débitrices importantes et s'assure auprès des centres d'affaires de la bonne prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés et/ou dont la notation Bâle III est dégradée complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale. Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

La Caisse Régionale développe son activité de crédits à la clientèle sur l'ensemble de son territoire d'exercice représenté par les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Hors réseaux Britline et Normandie Direct :

- les engagements envers les clients n'ayant aucun lien (ni activité ni résidence) sur le territoire de la Caisse Régionale devront être inférieurs à 10% des réalisations de l'année,
- les engagements envers les prospects sans lien avec le territoire de la Caisse Régionale doivent être conditionnés à la mise en place effective d'une réelle relation de réciprocité (selon les règles fixées pour chaque clientèle).

Marché des particuliers, de l'agriculture et des Professionnels et Entreprises

| Niveau de Risque | Catégorie | Part. Agri.Pro. | Entreprises | Stratégie |
|------------------|-----------|-----------------|-------------|---|
| | | Grade | Grade | |
| Très faible | 1 | A B C D | A / C- | Développer les encours de façon offensive et proactive. |
| Faible | 2 | E F | D+ / D | |
| Moyen | 3 | G H I | D- | Pratiquer une approche sélective des nouveaux financements. |
| Fort | 4 | J K | E+/E- | Consolider la situation du client et sécuriser nos encours et/ou se désengager. |
| Avéré | 5 | V | F / Z | Sécuriser le recouvrement de nos créances et/ou se désengager. |

Politique Globale relative aux Garanties :

La décision et les conditions d'octroi du crédit dont la garantie, la limitation et le partage de risque sont notamment fonction de la Note Bâle III du client, du montant demandé, de l'encours après projet.

La garantie reste un accessoire du crédit, et non la raison pour laquelle un crédit est octroyé. Le niveau de garantie doit être adapté en fonction du type de financement demandé et de la cotation du client.

Tout financement(*) doit faire l'objet d'une prise de garantie, suivant les règles spécifiques précisées par la politique propre à chacune des clientèles.

Sauf indication contraire :

la garantie doit couvrir 100 % du crédit hors frais d'acte notarié, un prêt est couvert de préférence par une seule garantie, toutes les garanties afférentes à un prêt hypothécaire sont prises par acte notarié (exception pour les nantissements de produit d'épargne commercialisés par le CA),

la réalisation d'un prêt s'effectue après la formalisation de la garantie (gage non concerné).

Les règles relatives aux garanties sont précisées et actualisées annuellement dans les politiques crédits sectorielles.

Dans ce cadre, les réalisations sans garantie ne devront pas dépasser :

- Pour les clientèles de proximité :
 - ➔ 20 % pour les dossiers de 1ère et 2ème catégories, 50% pour le marché de l'agriculture
 - ➔ 10 % pour les dossiers de la 3ème catégorie, 40% pour le marché de l'agriculture
 - ➔ 5 % pour les dossiers de 4ème et 5ème catégories, 20% pour le marché de l'agriculture

- Pour la clientèle des entreprises : ➔ 20 % pour l'ensemble des dossiers

* (hors Prêts à Consommer, Supplétifs, Installation JA, Prêts aux Collectivités Publiques, Syndications, Grands Groupes, et SNC, GIE, Société en commandite pour lesquelles la responsabilité des associés est statutaire).

Dispositif de contrôle et de reporting :

Outre les contrôles de 1er et 2ème niveau en Agence et au sein de la Direction des Services Bancaires des Engagements et de risques, un contrôle de 3ème niveau au sein de la Direction des Services Bancaires des Engagements et de risques est effectué sur les principaux critères de la Politique Crédit et un reporting est réalisé auprès du Comité de Direction puis du Conseil d'Administration de la CR

Revue des dossiers en Recouvrement :

Les revues de portefeuille sur les dossiers sont gérées par les chargés de recouvrement (encours, ancienneté, risques résiduels ou dormants). Ces revues font l'objet d'un reporting vers le Contrôle Permanent.

Outils de détection du risque utilisés, notamment sur le risque potentiel :

Cinq outils de gestion et de détection du risque sont à disposition :

- Traitement des comptes en anomalie, avec la liste des **opérations rejetables** (Débit Non Autorisé) : traitement quotidien, sur le poste de travail.
- **Suivi périodique des comptes en anomalie**, avec ou sans opérations rejetables : 1 à 2 fois par semaine.
- **Atourisk** : outil de gestion et de suivi des dossiers en anomalie permettant de préciser l'origine des dysfonctionnements et les mesures mises en œuvre. Cet outil permet une historisation des informations et une gestion transversale des dossiers.
- **Logiciel « Collection »** : Outil siège de gestion des dossiers en recouvrement centralisé.
- **Comptabilisation des créances en CDL/défaut automatique** : La modèle de notation Groupe est appliquée, le passage en défaut (Bâle 2) est automatique. Suite à la convergence CDL/DEFAULT, depuis novembre 2014, tout dossier DEFAULT est CDL.

La Caisse Régionale applique la même règle en matière de prêts agricoles, professionnels, entreprises et aux Collectivités Publiques.

La caisse régionale peut être amenée, suite à la connaissance d'un événement modifiant le profil de risque, à positionner un dossier « Défaut à dire d'Expert ».

Cette codification manuelle est documentée et réalisée par le contrôle permanent.

Gouvernance :

Reporting au Conseil d'Administration : A minima la Direction des engagements et des risques présente périodiquement les éléments suivants :

- La politique risque et le suivi semestriel de sa mise en œuvre
 - La présentation semestrielle des pertes
 - La situation mensuelle des risques
- **Comité des risques (CORI)**

Le comité risque s'inscrit dans un cadre réglementaire : c'est un comité spécialisé du conseil d'administration qui se réunit au trimestre. Ses missions reposent sur 3 axes :

- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de la CR et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs
- Assister le conseil dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque.
- Examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la CR en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil un plan d'action pour y remédier.

○ **Commission Bâle 2 :**

La commission se réunit à fréquence mensuelle ou bi mensuelle

Les principales missions de cette commission sont :

- Suivre la mise en œuvre des recommandations des audits Bâle II
- Usages Bâle II
- Présenter les Tableaux de bord risque CASA
- Suivi du respect des frontières BDD/ BDE
- Actualités et évolutions Bâle II (défaut, modèles de notation, process notation Grande Clientèle)

○ **Comité de Pilotage des Risques (COPRI) :**

Le comité Risque est un comité opérationnel qui se réunit mensuellement. Il est présidé par le Directeur Général Adjoint fonctionnement.

Les membres du Comité sont les :

- Directeur des Services Bancaires, des Engagements et des Risques (DBE)
- Directeur Commercial
- Directeur Entreprises et Marchés Spécialisés,
- Directeur Finances et Pilotage de la Performance,
- Responsable Contrôles Permanents
- Responsable Contrôle Central des Risques

Ses missions sont notamment de :

- Suivre l'évolution du risque (politique, processus,...) et des indicateurs risques clés de la CR (synthèse)

- Réaliser des points filières ou sur des sujets ponctuels
- Reporting : réunions risques DER, commission Bâle II, veille juridique, ROP, PSEE, conformité

Il a pour objectif de décider de l'ensemble des actions ayant pour but la gestion et la limitation du risque Crédit. Le comité intègre de fait les éléments Bâle II et NOR

○ **Le Comité NOR** concerne la Clientèle des Entreprises Il réunit le Responsable Engagement Entreprises, l'administrateur Bâle 2, le Responsable du Pilotage Central des Risques, les Directeurs des Agences Entreprises et Grandes Entreprises et le Responsable du Contrôle Permanent.

III. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss - ECL*) sont décrits dans les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9. Les éléments chiffrés figurent dans l'annexe 3.1 « Risque de Crédits » des comptes consolidés.

IV. EXPOSITION

1. Exposition maximale

Se reporter à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

2. Concentration

- ✓ **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

Se reporter à la note 3.1 des annexes des comptes consolidés

- ✓ **Diversification par zones de vulnérabilité sectorielle**

Concernant les métiers de la Banque de détail, les filières Boulangerie, Œufs Volaille, Lait, et clientèle britannique ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage des risques. Par ailleurs, les encours filières ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage des risques

- ✓ **Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique**

Se reporter à la note 3.1 des annexes des comptes consolidés

3. Qualité des encours

- ✓ **Analyse des prêts et créances par catégories**

Se reporter à la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés

- ✓ **Analyse des encours par notation interne (31/12/18)**

BDD Banque de détail

| Créances & Eng | EAD | | EL | | |
|-----------------|-----------------|----------------|--------------------|----------------|---------------|
| | Expositions | % EAD | Perte Moy attendue | % EL | % EL / EAD |
| A à H sains | 11 977,4 | 93,13% | 21,4 | 9,10% | 0,18% |
| I à K sensibles | 627,4 | 4,88% | 20,9 | 8,89% | 3,33% |
| V défaut | 255,5 | 1,99 % | 192,9 | 82,01% | 75,50% |
| TOTAL | 12 860,3 | 100,00% | 235,2 | 100,00% | 1,83 % |

BDE Banque des entreprises

| Créances & Eng | EAD | | EL | | |
|----------------------|----------------|----------------|--------------------|----------------|--------------|
| | Expositions | % EAD | Perte Moy attendue | % EL | % EL / EAD |
| A+ à D-sains | 2 480,3 | 91,34 % | 5,8 | 27,62 % | 0,23 % |
| E+, E et E-sensibles | 219,4 | 8,08 % | 8,7 | 41,43 % | 3,97 % |
| F & Z défaut | 15,8 | 0,58% | 6,5 | 30,95 % | 41,14 % |
| TOTAL | 2 715,5 | 100,00% | 21,0 | 100,00% | 0,77% |

- ✓ **Dépréciation et couverture du risque**

L'estimation des dépréciations individuelles des créances se fait au fil de l'eau en fonction du type de crédit, de la garantie associée et du risque résiduel.

Le taux de CDL/Défaut rapporté à l'encours total BILAN des créances de la clientèle est inférieur à celui du 31 décembre 2017 pour atteindre 1.9 % au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, l'encours de créances dépréciées s'élève à 268.5 M€. Le taux de dépréciation individuel sur créances douteuses est de 67.03 %.

Au 31 décembre 2018, dans le cadre du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9, la Caisse Régionale a augmenté ses provisions non affectées (notamment via la constitution de provisions filières) portant ainsi le montant des provisions non affectées à 72.3 M€.

4. Coût du risque

Le détail du coût du risque est présenté dans la note 4 des comptes individuels.

LE RISQUE DE MARCHÉ

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est exposée aux risques de marché sur son portefeuille de placement et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;

- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques :

- Organes de suivi des risques de niveau du groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) ;
Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR) ;
Le Comité Normes et Méthodologies.

- Organes de suivi des risques au niveau de la Caisse régionale

Le Comité Financier (mensuel) ;
La commission finance et risques (mensuel).

- ✓ Le comité financier

- Il réunit, tous les mois, sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier et le Responsable Pilotage et Performance Financière, l'équipe de la Gestion Financière, le responsable du contrôle de gestion, le

responsable de la comptabilité générale, le responsable du contrôle permanent ainsi que le middle office trésorerie.

- Il se réunit, exceptionnellement, sur demande de la Direction Générale ou du Directeur Financier, toutes les fois que la conjoncture financière le rend nécessaire.

- **En termes de refinancement des crédits**

- Il décide de la stratégie de refinancement et de pilotage de la liquidité ;
- Il est responsable de la gestion du risque de taux de la C.R. ;
- Il propose des mesures correctives du risque de taux et du risque d'illiquidité.

- **En termes de fonds propres**

- Il oriente l'allocation d'actifs conformément aux décisions du Conseil d'Administration ;
- Il peut prendre des décisions d'investissement, de couverture de positions, de vente d'actifs, de fixation du niveau de la sensibilité des portefeuilles ;
- Il pilote la gestion du stock de plus ou moins-values latentes ;
- Il détermine le volume de réserves à constituer dans le cadre du pilotage et de la gestion du ratio de liquidité bâlois (ratio LCR pour Liquidity Coverage Ratio).

- **En termes de produits dérivés et des autres engagements hors-bilan**

Il oriente l'activité Hors-Bilan (convention de liquidité et autres engagements internes, produits dérivés de micro-couverture / transaction / macro-couverture).

- **En termes de politique de tarification de l'activité collecte et crédit,**

Il oriente la politique de distribution de la collecte et des crédits aux plans des taux, des marges et des ressources associées.

- ✓ La commission finance et risques

- Elle réunit, tous les mois, sous l'autorité du Directeur Financier, le responsable pilotage et performance financière, le responsable du service trésorerie et gestion actif passif, le middle office trésorerie ainsi que le responsable du contrôle permanent ;

- Elle fait le point sur les évolutions de marché, les opportunités de marchés et les propositions reçues des contreparties (bilan et hors-bilan) ;

- Elle traite de l'actualité financière de la C.R. (fonds propres et gestion actif-passif) ;
- Elle choisit les supports d'investissement (à l'achat et à la vente) conformément aux orientations du Comité Financier.

II. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHES

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de d'indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

Compte tenu de la structure actuelle de son portefeuille (positions obligataires plus « classiques » compte tenu des contraintes imposées par le ratio de liquidité bâlois et par la réduction des positions complexes observées depuis plusieurs mois), la Caisse régionale a fait évoluer en 2016 son dispositif d'encadrement du portefeuille titres. Ainsi, l'encadrement du portefeuille titres repose dorénavant sur l'utilisation de scénarios de stress du Groupe Casa.

✓ Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test

- Les « stress scénario » permettent d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marchés (tensions sur la dette souveraine par exemple),
- Ce calcul de scénario de stress, conformément aux principes du Groupe, simule des conditions extrêmes de marché: il consiste à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.
- Ces stress s'appliquent sur le portefeuille de placement et d'investissement. Ainsi, Le portefeuille d'investissement est encadré par un stress scénario appelé stress Groupe 2015. Le portefeuille Placement/Juste valeur par résultat sera encadré par deux stress scénarios : le stress Groupe 2015 et le stress adverse 1 an.

Le calcul de ces indicateurs de stress scénario est effectué mensuellement en central par Crédit Agricole s.a.. Il est présenté en Comité Financier mensuel et au Conseil d'Administration une fois par an.

✓ Les indicateurs complémentaires

Un dispositif d'encadrement est également mis en place pour le portefeuille de négociation (titres de transaction + titres de placement + swaps de transaction). Il comporte des limites globales de pertes et des limites par facteurs de risque ; l'atteinte de ces limites entraîne des alertes à destination du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

III. EXPOSITION : Stress Scénarios

Les calculs, établis au 31 décembre 2018 sur les portefeuilles de placement (Juste Valeur (JV) par résultat) et d'investissement (Coût amorti), sont les suivants par nature de stress :

| | Stress Groupe (en M€) | | |
|-----------------|------------------------|--------|------------------------|
| | Niveau de consommation | Limite | Consommation de limite |
| JV PAR RESULTAT | 13,9 | 25 | 56% |
| COUT AMORTI | 30,6 | 71 | 43% |

| | Stress Historique 1 an (en M€) | | |
|-----------------|--------------------------------|--------|------------------------|
| | Niveau de consommation | Limite | Consommation de limite |
| JV PAR RESULTAT | 18,9 | 40 | 47% |
| COUT AMORTI | | | |

La consommation de la limite en stress a baissé sur le portefeuille de titres évalués au coût amorti en raison du volume de titres échus sur l'année. La consommation de la limite en stress a diminué sur 2018 sur le portefeuille évalué à la juste valeur en résultats en raison de l'absence d'investissements sur des piliers de sensibilités importants.

IV. RISQUE ACTION

A fin décembre 2018, la Caisse Régionale est faiblement exposée au risque actions au travers de Fonds Commun de placement à risques (FCPR), de fonds actions pour un encours de 9 M€ (en valeur estimative).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG) est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (trading book)".

Le risque de Taux est donc généré par le non adossement spontané des actifs et des passifs du bilan et du hors bilan de la banque, hors positions de trading. Par adossement, on entend correspondance non seulement en termes de montants mais également en termes de type de taux et en termes de durée.

Par conséquent, les objectifs de la gestion du risque de taux d'intérêt global sont de couvrir la Caisse régionale contre des positions ou l'absence de position sur les marchés de taux, soit, selon les gaps constatés, par des swaps emprunteurs ou prêteurs et ainsi pouvoir contribuer à l'optimisation de la marge d'intermédiation.

II. METHODOLOGIE

La Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie utilise, pour la mesure du risque de taux d'intérêt global (RTIG), la méthode des gaps de taux d'intérêts.

Depuis 2008, la CR utilise en totalité l'outil de calcul du risque de taux, CRISTAUX 2, outil développé par le Groupe. Cet outil se base sur la méthode des GAP statiques : cette méthode considère que l'activité de la banque cesse à la date d'arrêt et que les encours du bilan risqué s'écoulent suivant les conventions du Groupe sans intégration de production future. En 2019, PALMA sera le nouvel outil de mesure du risque de taux du groupe.

L'évolution de l'exposition de la CR au risque de taux est examinée tous les mois en Comité Financier. Des mesures correctrices sont décidées. Le Conseil d'Administration est informé deux fois par an de la situation.

Les actions correctrices qui s'ensuivent consistent à couvrir les opérations du bilan au fur et à mesure qu'elles rentrent en stock de façon à couvrir les Gaps.

La Caisse régionale est tenue de respecter l'encadrement du risque de taux (Gap synthétique) défini dans le cas d'un choc de taux de +/- 200 bp, selon deux critères : Fonds Propres prudentiels et limite de concentration (limite calibrée par rapport au PNB budgété et au RBE budgété).

Le périmètre de mesure du RTIG est l'ensemble des postes et des encours de Bilan et Hors Bilan, à l'exclusion des encours financiers à la juste valeur par résultat (encours Trading Book).

Les limites sont présentes pour encadrer l'impact de risque de taux sur le PNB et le résultat de l'année en cours et des années suivantes. Elles respectent la réglementation (article 32 à 37 du 97-02 et pilier 2 de Bâle 2) et permettent au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA de fixer une limite au Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale utilise comme instruments financiers les swaps emprunteurs et prêteurs taux fixe ou inflation et éventuellement les caps.

III. GESTION DU RISQUE

La gestion du risque de taux est pilotée par le Comité financier ; les gaps de taux sont présentés ainsi que l'ensemble des indicateurs et limites permettant d'apprécier les risques encourus.

La mise en application est rapportée en Comité Financier et en commission finance et risques.

Le Comité Financier peut également se prononcer sur des opportunités générées par les marchés en veillant aux respects de la politique financière et des normes groupe.

Le Contrôle permanent vérifie la mise en œuvre des opérations et valide les politiques menées.

IV. EXPOSITION

Les gaps de taux représentent sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe.

Les postes qui comprennent des options sont intégrés dans les gaps en prenant en compte l'équivalent delta de l'option. Cette mesure est complétée par des gaps « inflation » qui représentent sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs indexés sur l'inflation.

La Caisse régionale présente globalement une position emprunteuse de taux variable sur l'ensemble des maturités (à l'exception de l'année 11, GAPs au 30/11/2018). Par conséquent, elle est sensible à la hausse des taux. Le choix de la Caisse Régionale de privilégier, dans un contexte de taux courts bas et d'une relative pentification, des refinancements de courte durée pour porter les emprunts de la clientèle, de plus longue maturité, explique cette position de transformation, porteuse de PNB, tout en s'inscrivant dans le dispositif de limites préconisé par le Groupe.

LE RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toute nature en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille que ce soit structurel ou opérationnel.

Pour l'année 2018, la Caisse Régionale a privilégié des investissements sur des fonds et titres en euros ou couverts du risque de change.

Gestion du risque

L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations directes pour compte propre est systématiquement couverte. Les opérations en devises effectuées avec la clientèle sont également systématiquement couvertes.

LE RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le suivi de la liquidité est assuré par l'entité trésorerie de la Caisse Régionale ; celle-ci doit rendre compte de sa gestion en commission finance et risques et au Comité Financier.

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité (modifié par l'Arrêté du 3 novembre 2014).

II. GESTION DU RISQUE

En sa qualité de centralisateur, Crédit Agricole S.A. représente le Groupe auprès de la Banque centrale et assure la gestion de la liquidité ; la Caisse Régionale, à l'instar des autres CR, peut avoir recours aux refinancements et aux emprunts mis à disposition par CA.SA.

La Caisse Régionale dispose d'outils permettant d'appréhender la liquidité : calcul du ratio de liquidité bâlois (ratio LCR), calcul de la liquidité courte, moyen et long terme.

La Gestion Financière de la Caisse régionale propose des orientations en matière de Crédit et de Collecte destinées à répondre aux exigences de la liquidité ; le Contrôle Permanent vérifie le respect des instructions de la Commission Bancaire et des limites de liquidité.

La commission finance et risques valide les orientations financières en matière de liquidité et veille à leur mise en œuvre.

Outre les outils mis à disposition par Crédit Agricole S.A., la CR peut avoir recours à des émissions de CDN et BMTN, afin d'assurer sa liquidité à court, moyen et long terme.

III. METHODOLOGIE

Pour la Caisse Régionale, le pilotage du risque de liquidité repose sur le suivi du ratio de liquidité LCR (pour *Liquidity Coverage Ratio*) issu de la réglementation Bâle III.

Les banques seront tenues de constituer un coussin d'actifs liquides, calculé en pourcentage de leurs sorties nettes de trésorerie sur une période de tensions théoriques de 30 jours. L'acte délégué de la commission Européenne d'octobre 2014 fixe des exigences quantitatives détaillées en matière de

liquidité. Il précise comment calculer les sorties nettes de trésorerie à attendre en période de crise et quels actifs liquides les banques doivent détenir pour les couvrir.

Conformément à l'article 460, paragraphe 2, du règlement de l'Union Européenne 575/2013, le ratio de couverture des besoins de liquidité doit respecter 100% de l'exigence de couverture des besoins de liquidités à compter du 1er Janvier 2018.

✓ **La définition d'une limite de refinancement court terme et d'une facturation sur le Compte Courant Trésorerie,**

Par ailleurs, trois limites permettant d'apprécier au mieux le risque de liquidité CT sont suivies :

- Limite de crise idiosyncratique (maintenir au moins 1 mois une trésorerie excédentaire dans un scénario de crise portant sur le seul nom Crédit Agricole),
- Limite de crise systémique (maintenir au moins 1 an une trésorerie excédentaire dans un scénario de crise type 2007-2009),
- Limite de crise globale (maintenir au moins 2 semaines une trésorerie excédentaire dans un scénario de crise globale (idiosyncratique et systémique).

✓ **L'encadrement et la facturation du refinancement à moyen / long terme par strates de maturités différentes :**

Trois limites sont suivies par CA.SA :

- Limite portant sur le risque de concentration : elle consiste à reprendre semestriellement les tombées (y compris amortissement) des ressources de marché LT ;
- Limite sur le risque de prix : elle est destinée à limiter le risque de perte en PNB engendrée par l'impact d'une hausse du spread d'émission LT du Groupe sur une position de transformation en liquidité ;
- Limite sur la Position de Ressources stables : cette limite se définit comme la différence entre les ressources longues et les emplois longs. Elle doit être positive afin de justifier de la robustesse de la caisse en matière de liquidité (empreinte de marché).

RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

La Caisse régionale applique les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse régionale a établi un plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes Groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption d'une solution pour le site de repli utilisateurs, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique d'externalisation, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à l'externalisation, a été établie et déclinée par la Caisse régionale.

RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Caisse Régionale déploie un dispositif qui vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment :

- à la protection clientèle ;
- aux activités de services d'investissement ;
- au respect de l'intégrité des marchés financiers ;
- à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme ;
- au respect des sanctions internationales (embargos, gel des avoirs, etc...) et notamment depuis 2016, la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC (Office Foreign Assets Control) ;
- et à la prévention et lutte contre la fraude externe et interne.

Le dispositif de contrôle associé aux risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-respect des lois, règlements et normes internes relatives à toutes les activités de services bancaires et d'assurance.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : veille réglementaire, contrôles internes enrichis et révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte économique, technologique, juridique ou géopolitique pouvant générer de nouveaux risques, actions régulières de formation et de communication interne auprès des salariés et des administrateurs, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Dans le domaine de la protection clientèle, La Caisse régionale a engagé la mise en œuvre des évolutions liées aux réglementations récentes :

- directive MIF 2 sur les marchés d'instruments financiers, depuis le 3 janvier 2018, venant compléter et renforcer la directive MIF de novembre 2007 ;
- règlement « PRIIPS » entré en application le 1er janvier 2018,
- directive sur la distribution des produits d'assurance (Insurance Distribution Directive - IDD) entrée en application le 1er octobre 2018.

Ces nouvelles réglementations ont pour objet le renforcement de la protection du client, dans un objectif de primauté de ses intérêts, de transparence à son égard via la fourniture d'une information claire aux différentes étapes d'une opération (avant la transaction/au moment de la conclusion de l'opération/après sa réalisation et tout au long de la détention du produit (instrument financier, assurance) par le client). Ces travaux se poursuivront en 2019.

En 2018, les principales évolutions du dispositif ont de nouveau porté sur l'amélioration du processus d'analyse renforcée des opérations ou dossiers clients afin de répondre aux exigences accrues en matière d'application des politiques d'embargo, de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme.

La Caisse Régionale poursuit les actions de renforcement du dispositif LCB-FT, notamment la déclinaison de la 4e directive européenne.

Afin de s'assurer du respect des Sanctions Internationales, la Caisse Régionale a conduit en 2018 son 3ème exercice annuel d'auto-évaluation des risques et des contrôles Sanctions

(EWRA) et a poursuivi ses travaux dans le cadre du Programme de conformité renforcé aux Sanctions Internationales.

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

I. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

II. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive

2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

III. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le

coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contractuel est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,

- les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Phasé | Non phasé | Phasé | Non phasé |
| Tableau de synthèse des ratios | | | | |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 1 464 460 | 1 464 460 | 1 311 648 | 1 317 944 |
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) | 1 464 460 | 1 464 460 | 1 311 648 | 1 317 944 |
| Fonds propres globaux | 1 464 460 | 1 464 460 | 1 311 648 | 1 317 944 |
| Total des emplois pondérés | 7 216 666 | 7 216 666 | 6 112 081 | 6 112 081 |
| Ratio CET1 | 20,3% | 20,3% | 19,4% | 19,5% |
| Ratio Tier 1 | 20,3% | 20,3% | 19,4% | 19,5% |
| Ratio global | 20,3% | 20,3% | 19,4% | 19,5% |
| Exigences minimales | | | | |
| Common Equity Tier 1 | 4,5% | | 4,5% | |
| Tier 1 (CET1+AT1) | 6,0% | | 6,0% | |
| Tier 1 + Tier 2 | 8,0% | | 8,0% | |
| Coussin de conservation | 1,875% | | 1,250% | |
| Coussin contractuel | 0,004% | | 0,004% | |
| Coussin pour risque systémique | 0,0% | | 0,0% | |
| Exigence globale de coussins de fonds propres | 1,9% | | 1,3% | |
| Exigences minimales y compris coussins de fonds propres | | | | |
| Ratio CET1 | 6,4% | | 5,8% | |
| Ratio Tier 1 | 7,9% | | 7,3% | |
| Ratio global | 9,9% | | 9,3% | |
| Excédent de capital | | | | |
| CET1 | 1 004 126 | | 921 051 | |
| Tier 1 | 895 670 | | 820 370 | |
| Fonds propres globaux | 751 543 | | 684 928 | |

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 20,1% au 31 décembre 2018.

IV. Définition des fonds propres

Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

1/ FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un

¹ L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;

- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss – "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2/ FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)
Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces

instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;

- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| Capitaux propres part du groupe | 2 575 683 | 2 575 683 | 2 295 142 | 2 295 142 |
| (-) Distributions anticipées | (10 363) | (10 363) | (9 962) | (9 962) |
| (+) Intérêts minoritaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) Prudent valuation | (8 368) | (8 368) | (6 662) | (6 662) |
| (-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles | (3 091) | (3 091) | (3 227) | (3 227) |
| (-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1 | (15 565) | (15 565) | (37 132) | (37 132) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important | (1 064 398) | (1 064 398) | (906 963) | (906 963) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | (7 479) | (7 479) | (188 937) | (11 927) |
| Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1 | 0 | 0 | 170 712 | 0 |
| Autres éléments du CET1 | (1 959) | (1 959) | (1 323) | (1 325) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 464 460 | 1 464 460 | 1 311 648 | 1 317 944 |
| (-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important | (3 093) | (3 093) | (3 108) | (3 108) |
| (-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 | (4 386) | (4 386) | (96 664) | (8 819) |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1) | 7 479 | 7 479 | 188 937 | 11 927 |
| Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1 | 0 | 0 | (89 166) | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 | 1 464 460 | 1 464 460 | 1 311 648 | 1 317 944 |
| Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard | 0 | 0 | 894 | 894 |
| Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2 | (4 386) | (4 386) | (9 713) | (9 713) |
| Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1) | 4 386 | 4 386 | 96 664 | 8 819 |
| Autres ajustements transitoires | 0 | 0 | (87 845) | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 1 464 460 | 1 464 460 | 1 311 648 | 1 317 944 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDERES | 7 216 666 | 7 216 666 | 6 772 087 | 6 772 087 |
| RATIO CET 1 | 20,3% | 20,3% | 19,4% | 19,5% |
| RATIO TIER 1 | 20,3% | 20,3% | 19,4% | 19,5% |
| RATIO GLOBAL | 20,3% | 20,3% | 19,4% | 19,5% |

Evolution des fonds propres pruden­tiels

| (en milliers d'euros) | Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017 | |
|--|--------------------------------------|--|
| Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017 | 1 311 648 | |
| Augmentation de capital | 18 253 | |
| Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution | 100 662 | |
| Prévision de distribution | (10 363) | |
| Autres éléments du résultat global accumulés | 147 868 | |
| Intérêts minoritaires | 0 | |
| Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles | 136 | |
| Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1 | 21 567 | |
| Dépassement de franchises | (157 435) | |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | 181 458 | |
| Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1 | (170 712) | |
| Autres éléments du CET1 | 21 378 | |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018 | 1 464 460 | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017 | 0 | |
| Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 | 0 | |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018 | 0 | |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018 | 1 464 460 | |
| Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017 | 0 | |
| Emissions | 0 | |
| Remboursements (1) | 0 | |
| Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 | 0 | |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018 | 0 | |
| FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018 | 1 464 460 | |

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

V. Autres dispositions

Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1er janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 8,8% sur une base de Tier 1 phasé.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| | Phasé | Phasé |
| Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT) | 17 917 673 | 16 653 952 |
| Expositions sur dérivés | 93 683 | 90 395 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT) | 196 166 | 199 740 |
| Autres expositions de hors-bilan | 1 112 567 | 1 045 607 |
| Expositions intragroupe exemptées | -1 565 397 | 0 |
| Montant des actifs déduits | -1 099 252 | -971 725 |
| Exposition totale aux fins du ratio de levier | 16 655 440 | 17 017 969 |
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) | 1 464 460 | 1 311 648 |
| Ratio de levier | 8,8% | 7,7% |

Sur décision de la Banque centrale européenne en date du 6 avril 2018, la Caisse régionale est autorisée à exclure de son exposition totale aux fins du ratio de levier les expositions intragroupe portant sur les autres entités affiliées du groupe Crédit Agricole.

Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais

raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

VI. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 274 millions consentis par la Caisse régionale.

Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

VII. Composition des emplois pondérés

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------------|------------------|
| Risque de crédit | 6 484 435 | 6 149 059 |
| dont approche standard | 690 435 | 754 756 |
| dont approche fondation IRB | 1 410 996 | 1 219 230 |
| dont approche avancée IRB | 2 236 991 | 2 101 671 |
| dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes | 2 145 225 | 2 071 846 |
| dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit | 787 | 1 557 |
| Risque de marché | 0 | 0 |
| dont risque de change | 0 | 0 |
| Risque opérationnel | 732 229 | 623 027 |
| dont approche standard | 434 | 0 |
| dont approche par mesure avancée | 731 796 | 623 027 |
| TOTAL | 7 216 666 | 6 772 087 |

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

AUTRES INFORMATIONS

• Participations

Les prises de participations dans les sociétés françaises au titre de l'exercice écoulé représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social de ces sociétés sont les suivantes :

- Non concerné en 2017

• Activité des filiales

SAS SOFINORMANDIE

Au titre de son activité de prise de participations, la SAS SOFINORMANDIE a procédé, au cours de l'exercice clos le 30/09/2018, à 3 nouveaux investissements pour un montant total de 2 276 K€.

Résultat 2018

Les **produits de l'exercice, soit 761,2 k€** (contre 524,6K€ en 2017) sont constitués par des produits financiers (produits sur cessions, dividendes et intérêts) pour 754,2 K€, et des reprises de provisions pour 7 K€.

Les **charges de l'exercice, soit 624,6 k€** (contre 360,2 K€ en 2017) comprennent des charges d'exploitation pour 19,6 K€ (contre 22,1 K€ en 2017) et des charges financières pour 375,6 K€ (contre 219,7 K€ en 2017). Elles comprennent également une dotation pour dépréciation d'immobilisations financières pour 183,8 K€ (contre 65,4 K€ en 2017). La charge d'IS s'élève à 45,6 K€ (contre 53,0 K€ en 2017).

Le **résultat net comptable** 2017 ressort bénéficiaire de 136,6 K€ (contre un bénéfice de 164,4 K€ en 2017).

Bilan au 30/09/2018

Le total du bilan s'élève à 8 205 K€ au 30/09/2018 (contre 7 560 K€ au 30/09/17).

L'**actif** comprend essentiellement les immobilisations financières nettes de provisions (titres de participations et de l'activité portefeuille) pour 7 864 K€ (contre 7 380 K€ en 2017). Le **passif** est constitué principalement par, les capitaux propres (y compris le résultat) pour 2 668 K€ (contre 2 532 K€ en 2017), un compte courant d'associé pour 2 656 K€ (contre 1 675 K€ en 2017) et des dettes sur immobilisations pour 2 864 K€ (contre 3 309 K€ en 2017).

SAS CA NORMANDIE IMMOBILIER

L'exercice 2018 est la seconde année pleine en termes de fonctionnement sous la seule entité juridique fusionnée Normandie Immobilier.

Les arrêtés des comptes pour l'année 2018 sont en cours d'élaboration. Néanmoins, l'exercice 2018 se caractérise par :

- Une hausse de l'activité transaction dans l'ancien avec notamment une progression de 2 % du chiffre d'affaires. La volumétrie des ventes reste, quant à elle, stable.
- L'activité d'administration de biens sur les syndicats et la gestion locative demeure stable malgré une

mise en concurrence accrue de nos contrats de syndic.

- Une activité vente de neuf en progression très sensible à 159 ventes (+21% par rapport à 2017) grâce à une très forte synergie avec les agences du Crédit Agricole. Le chiffre d'affaires facturé est de l'ordre de 1,25 M€ est marqué une progression de 18% par rapport à l'exercice précédent.

Au global, la rentabilité d'exploitation de l'ensemble sera positive en 2018 et supérieure à 2017, confirmant ainsi le redressement entamé préalablement.

Par ailleurs, la coopération mise en œuvre en 2017 avec le réseau Square Habitat de Haute-Normandie pour mutualiser les fonctions d'expertise s'est poursuivie. Cette coopération est exclusivement une coopération de moyens et chaque structure conserve sa totale indépendance.

• COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE VIE EN DESHERENCE

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres du Crédit Agricole de Normandie au 10/01/2019 : 12 386
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 8 845 405,52
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 666
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 483 974,66

• ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Sur l'exercice 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés :

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues. Le Groupe a pris la décision d'aligner les dispositions pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. Il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses, à compter du 1er janvier 2018.

PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice de 93 233 845,40 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CGI

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à 115 350,67 euros, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, soit 39 715,24 euros.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 93 233 845,40 euros, diminué du report à nouveau débiteur de 22 925 269,60 euros, soit un montant à affecter s'élevant à 70 308 575,80 euros :

- 1 964 890,80 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2 %.
- 6 993 339,67 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2018, soit un dividende de 4,271 euros nets par titre.

Reste à affecter : 61 350 345,33 euros.

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 46 012 759 euros.
- Affectation du solde, soit 15 337 586,33 euros aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Année | Nombre de titres | Distribution | Intérêt ou dividende net |
|---|------------------|--------------|--------------------------|
| Intérêts aux parts sociales | | | |
| 2014 | 4 912 233 | 0,378 € | 1 856 824,07 € |
| 2015 | 4 912 232 | 0,33 € | 1 621 036,56 € |
| 2016 | 4 912 229 | 0,37 € | 1 817 524,73 € |
| 2017 | 4 912 229 | 0,40 € | 1 964 890,80 € |
| Dividendes sur certificats coopératifs d'associés | | | |
| 2014 | 1 637 401 | 4,028 € | 6 595 451,23 € |
| 2015 | 1 637 401 | 4,065 € | 6 656 035,07 € |
| 2016 | 1 637 401 | 4,146 € | 6 788 664,55 € |
| 2017 | 1 637 401 | 4,176 € | 6 837 786,58 € |

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, approuve les mouvements de parts sociales opérés au cours de l'exercice et constate que :

- Le capital social est composé de 4 912 227 parts sociales d'un montant nominal de 20,00 € chacune et de 1 637 401 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 20,00 € chacun
- Le capital social s'élève à 130 992 560 euros au 31 décembre 2018.

ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux statuts, le conseil d'administration se compose de 6 administrateurs issus de chaque département Calvados, Manche et Orne, soit au total 18 administrateurs.

L'Assemblée Générale, prend acte de la fin du mandat des administrateurs suivants :

- GARAFAN Alain
- YON-COURTIN Stéphanie
- MAZIER Céline
- CHEVALIER Jacques
- HULMER Benoît
- LETTERIER Hubert

Ils sont rééligibles et ont sollicité le renouvellement de leur mandat

FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 600 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2018 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres permanents du Comité de direction et aux responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 273 318,03 € au titre de l'exercice 2018.

POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.
